



DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-25-195

SERVICE : Service petite enfance

OBJET : Mise à disposition à titre gracieux de locaux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au profit de l'Association l'Éveil des Coq'Ain à Saint-Trivier-de-Courtes (01560)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action sociale et de la Petite enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'absence prolongée de l'animatrice, engendrant la fermeture du relais petite enfance de Saint-Trivier-de-Courtes, un groupe d'assistants maternels du secteur a créé une association avec pour objectif de se retrouver entre professionnels de la petite enfance, aider à l'éveil, à la socialisation et au bien-être des enfants accueillis ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre à disposition, à titre gracieux, à l'Association l'Éveil des Coq'Ain les locaux du relais petite enfance, situés au 120 rue de la Gendarmerie à Saint-Trivier-de-Courtes (01560), d'une surface de 80.87 m² ;

CONSIDÉRANT que les conditions de la mise à disposition de ces locaux sont établies dans le cadre d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association l'Éveil des Coq'Ain représentée par ses Co-Présidentes, Mmes Gaëlle LEBRUN et Estelle GAZELLE ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est conclue uniquement durant l'absence de l'animatrice du relais petite enfance.

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de mise à disposition à titre gracieux de locaux par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à l'Association l'Éveil des Coq'Ain à compter du 03 novembre 2025, renouvelable par tacite reconduction, uniquement durant le temps de la fermeture du relais petite enfance et de l'absence de l'animatrice.

La convention précise les points suivants :

- La présente convention est consentie et acceptée à compter du 3 novembre 2025. Elle sera reconduite tacitement et uniquement en cas de prolongement de l'arrêt maladie de l'animatrice du relais petite enfance. En outre, la présente convention sera résiliée sans délai, en cas de retour de l'animatrice du Relais Petite Enfance ou en cas de besoin impératif des locaux par la Communauté d'Agglomération ;
- La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention.

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 30 octobre 2025.

Pour le Président et par délégation,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD
7ème Vice-Présidente déléguée à l'Action sociale et Petite enfance.

